

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 26 du mois de janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel TEULIER – Maire.

Présents : BAYE Loïc, BERNARD Jean-Louis, BEX Angélique, FAYRET Jean-Paul, GARDELLE Rémi, GRES Laurent, ROUX Patrick et TEULIER Daniel.

M. GARDELLE Rémi a été nommé secrétaire de séance.

N° 01 : Achat terrains au Mas Viel pour aménagement virage

Annule et remplace délibération n°302021 du 23/11/2021

Vu la nécessité de procéder à l'achat de parcelles situées à l'intersection entre la Route du Mas Viel et le chemin des granges pour agrandir le virage,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

Le Conseil Municipal approuve l'achat des parcelles cadastrées comme suit : section C n°548, d'une surface de 260 m² et section C n°651, d'une surface de 94 m², appartenant à M. CAVILLE Jean-Claude, au prix de 1€ le m² soit un total de 354€, étant précisé que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de la commune.

Un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L1311-13 CGCT avec l'assistance d'Aveyron Ingénierie et que tous les frais engagés par la commune pour l'établissement de cet acte resteront à sa charge.

Le 1^{er} Adjoint est autorisé à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte.

M. le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

N° 02 : Enquête publique PPRI

Monsieur le Maire présente le plan de prévention des risques inondation pour les zones inondables de la rivière Aveyron et de ses affluents.

Les objectifs de ce document sont les suivants :

- amélioration de la sécurité des personnes,
- détermination des zones exposées au risque,
- définition et délimitation des différentes fréquences d'inondations,
- détermination des hauteurs de submersion,
- détermination des vitesses d'écoulement,
- détermination des aléas et du zonage réglementaire.

La commune de SAINT-IGEST est concernée pour le ruisseau de l'Algouze dans sa traversée du village et au moulin. La salle des fêtes est vulnérable non pas à un débordement du cours d'eau mais au ruissellement de surface en provenance du chemin rural amont.

Par arrêté du 29-11-2021, la Préfète de l'Aveyron a prescrit une enquête publique du 17 janvier au 18 février 2022. Un registre est à la disposition des personnes qui souhaitent émettre un avis dans toutes les mairies concernées par ce PPRI.

Le Conseil Municipal dit avoir pris connaissance du dossier d'enquête publique concernant le PPRI qui est déposé au secrétariat de la mairie pendant toute la durée de cette enquête.

N° 03 : Ouverture de crédits avant vote du budget

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise PHALLIP chargée d'effectuer la rénovation des espaces publics dans le bourg a modifié son devis suite à l'augmentation des matières premières et que le montant des travaux est donc supérieur à celui prévu au budget 2021.

Il rappelle que les crédits ouverts au compte 2151, opération n°52, pour un montant de 12 283€ ont été reportés en restes à réaliser sur la comptabilité 2022.

Le montant total du devis étant de 13 064.94€, il manque 781.94€ pour pouvoir payer cette entreprise.

Le Conseil Municipal décide de procéder à une ouverture de crédits avant le vote du budget 2022 pour le compte 2151, opération n°52, d'un montant de 781.94€ et de donner tout pouvoir à M. le Maire pour procéder au paiement des factures correspondantes et signer tout document nécessaire à ce dossier.

**N° 04 : Travaux rénovation bâtiments en logements locatifs au Causse-
Demande de subvention DETR**

Monsieur le Maire présente le projet établi par Aveyron Ingénierie pour les réhabilitations en logements locatifs de la maison et de la grange situées au Causse et achetées à la famille AGRECH.

Le conseil municipal décide de valider la rénovation de la maison sur la base de la version 1 (tranche ferme) mais souhaite attendre pour valider la rénovation de la grange en habitation (tranche 2).

Il sollicite une subvention au titre de l'enveloppe DETR 2022, dont le plan de financement est le suivant :

<u>Tranche 1</u>	Montants HT en €
Projet	
Achat	88 450.00
Honoraire-études	80 700.00
Abords et divers	40 500.00
Aléas	32 320.00
Rénovation maison	223 500.00
Montant total des travaux HT	465 470.00
Plan de financement	
DETR 180m ² x 1500€ = 270 000 x 40%	108 000.00
Conseil Départemental (26 535+139 641)	166 176.00
Conseil Régional	10 000.00
Fonds de concours OAC	15 000.00
Autofinancement	166 294.00

<u>Tranche 2</u>	Montants HT en €
Projet	
Rénovation grange	140 000.00
Montant total des travaux HT	140 000.00
Plan de financement	
DETR 69m ² x 1500€ = 103 500 x 40%	41 400.00
Conseil Départemental	42 000.00
Conseil Régional	10 000.00
Autofinancement	46 600.00

<u>Plan de financement global (tranche ferme et conditionnelle)</u>	Montants en €
Montant des travaux HT	605 470.00
Plan de financement	
DETR 249m ² x 1500€ = 376 500 x 40%	149 400.00
Conseil Départemental	208 176.00
Conseil Régional	20 000.00
Fonds de concours OAC	15 000.00
Autofinancement sur le montant HT (TVA reste à charge de la commune)	212 894.00

N°05 : achat ancien vestiaire

Monsieur le Maire rappelle que suite à la construction du lotissement du Causse sur l'ancien terrain de foot, le vestiaire n'ayant plus d'utilité a été vendu à Mrs ROUX Julien et Anthony. Le projet de transformer ce bâtiment en habitation, n'étant pas réalisé, il est proposé que la commune le rachète pour qu'il soit utilisé par la distillerie afin d'y stocker du matériel.

Le conseil municipal décide de racheter les parcelles B 1044 B 1046 à M. ROUX Julien et M. ROUX Anthony, au prix de 12 000€,

Les frais notariés seront à la charge de la commune,

Il donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer l'acte d'achat et tout document nécessaire à ce dossier.

N°06 : achat terrain famille FROMENT

Vu la nécessité de procéder à l'achat de parcelles pour aménager l'espace public du Bourg, Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

Le Conseil Municipal approuve l'achat de la parcelle cadastrée comme suit : section B n°315, d'une surface de 780 m² appartenant en indivision à M. FROMENT Michel et Mme FROMENT Maryse, au prix de 2 200€, étant précisé que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de la commune.

Un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L1311-13 CGCT avec l'assistance d'Aveyron Ingénierie et que tous les frais engagés par la commune pour l'établissement de cet acte resteront à sa charge.

Le 1^{er} Adjoint est autorisé à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte.

M. le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Débat PADD du PLUi

Un document résumant l'étude du PLUi et la phase du PADD est présenté au conseil municipal.

Le PLUi se compose de 4 phases :

- Le diagnostic complet qui est maintenant terminé
- Le PADD qui est aujourd'hui proposé
- Le zonage qui débute avec une réunion prévue le 3/02/2022
- Les démarches administratives dont l'enquête publique

Une fois toutes ces étapes passées, le PLUi sera applicable avec une révision possible au bout de 10 ans.

Questions diverses :

- **Voirie 2022** : la tournée de la commission voirie s'est faite avec très peu de membres pour cause de COVID. La tournée avec Pierre VIVEN devrait se faire prochainement.
Sont prévus : goudron chemin Mas de l'Air, accès granges au Mas Viel, élagage route du Mas d'Albagnac vers le Pouget et le point à temps.
A ajouter : affaissements côte du Puech et route de la Borie, élargissement tournée de la Borie-route du Puech, affaissement pont à la Mothe et étude pour la tournée de Loubatières.
Il est signalé aussi que les racines de 2 peupliers à la Molière soulèvent le goudron. Voir pour faire couper les arbres avec M. GRANIER.
Loïc BAYE signale aussi de l'eau stagnante sur l'entrée de Brugidou.
- **Entretien espaces publics** : M. ANDRIEU est d'accord pour continuer l'entretien des espaces verts mais ne fera pas de gros travaux. La mairie de Naussac propose de mettre à disposition un agent d'entretien quelques heures. Voir si des besoins existent sur des travaux autres que ceux faits par M. ANDRIEU.
Il est précisé que le chemin du Mas de Roumec au Roucas a besoin d'être nettoyé.
- **Collecte des déchets** : la proposition d'aménager le 2^o point de collecte des déchets sur le délaissé de la RD 48 a été validé par l'agent de la communauté de communes.

Un accord du conseil départemental, propriétaire de ce terrain, est nécessaire pour valider ce projet.

Tous les habitants auraient ainsi un espace de dépôt des déchets à proximité de leur domicile. Seul problème à résoudre pour les habitants du Mas Viel.

- **Point chasse sur la commune** : un courrier a été envoyé au propriétaire d'un mobil'home situé à proximité de ses bâtiments agricoles pour qu'il l'enlève car la réglementation ne permet pas de garder dans la durée ce type de structure réservée au tourisme. Ce mobil'home servirait de lieu de rendez-vous pour les chasseurs. Un délai d'un mois a été donné pour exécuter cette demande, faute de quoi un procès-verbal sera établi.
- **Bilan téléthon** : l'urne installée à la mairie en décembre 2021 a permis de récolter 138€
- **Aide numérique** : rencontre avec une personne de la communauté de communes chargée d'organiser des formations auprès des habitants pour tout ce qui concerne le numérique. Une information paraîtra bientôt.
- **Chemins de randonnée** : le balisage est terminé sauf le panneau avec les 2 itinéraires. Il faudrait nettoyer la partie de chemin des Escaloux pour finir de rendre tout accessible.
- **Rencontre avec les conseillers régionaux** : Mrs BERARD et MAZET proposent de rencontrer les élus qui le souhaitent.

Le Maire,
Daniel TEULIER



Le secrétaire de séance,
Rémi GARDELLE

